

AVIS PUBLIC

**Dépôt du calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal
de la Ville de Charlemagne pour l'année 2026**

Prenez avis que l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*, prévoit que le Conseil municipal établit avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Qu'à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Charlemagne tenue le 17 novembre 2025, il fut adopté le calendrier des séances ordinaires du Conseil de ville pour l'année 2026.

Que l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*, prévoit que le greffier doit donner un avis public du contenu du calendrier.

La Ville de Charlemagne présente le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année 2026.

Lieu : Toutes les séances ordinaires ont lieu à l'hôtel de ville de Charlemagne situé au 201-2, boulevard Céline-Dion

Heure : 19h00

Dates :

20 janvier 2026	14 juillet 2026
10 février 2026	11 août 2026
10 mars 2026	8 septembre 2026
14 avril 2026	13 octobre 2026
12 mai 2026	10 novembre 2026
9 juin 2026	8 décembre 2026

Donné à Charlemagne ce 18 novembre 2025



Virginie Riopelle
Directrice générale adjointe et greffière

CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Je soussignée, Virginie Riopelle, directrice générale adjointe et greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément au règlement numéro 11-407-19 et son amendement déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité, adopté le 3 décembre 2019, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 18 novembre 2025, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément audit règlement, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 18 novembre 2025.

Donné à Charlemagne ce 18 novembre 2025



Virginie Riopelle
Directrice générale adjointe et greffière